

Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté

Le 13.07.2023

Convocation faite

Le 29.06.2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----  
Séance du 05 juillet 2023  
-----

Délibération  
N°2023-07-130

Digue du Port de GIVET :  
autorisation du Président  
de signer la convention  
financière et la convention  
d'exploitation

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO (Suppléante de M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, Evelyne DEVOUGE (Suppléante de M. Joël BOUCHER), M. Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-07-119), M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>mes</sup> Virginie ROGISSART (Représentée par M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Joël BOUCHER (représenté par M<sup>me</sup> Evelyne DEVOUGE), M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-07-118), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

La Digue du port de Givet est un ouvrage mixte, propriété de l'Etablissement public, Voies Navigables de France.

Cet ouvrage contribue à maintenir la navigation dans le port de Givet en partie basse et participe à la protection des populations contre les inondations dans sa partie haute. A ce titre la Digue du Port est intégrée au système d'endiguement déposé par notre Communauté.

Vu l'article R562-14 du Code de l'environnement disposant qu'une digue établie antérieurement à la date de publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 n'est plus constitutive d'une digue au sens du I de l'article L. 566-12-1 si elle n'est pas incluse dans un système d'endiguement autorisé au 1er janvier 2021, pour une digue qui protégeait plus de 3 000 personnes, catégorie dont relève cette digue,

Vu la délibération n°2018-12-247 du 19 décembre 2018 actant les éléments de protection transférés à la Communauté, et précisant les items délégués à l'EPAMA, suite au transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les dispositions de l'article R 562-14 du Code de l'environnement permettant une prorogation d'une durée de 18 mois pour le dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement, prolongeant, de fait, le classement des digues jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant le dépôt du nouveau système d'endiguement fin juin 2021 à la Préfecture des Ardennes afin d'obtenir cette autorisation, comprenant également la Digue du Moulin Boreux, imposée par la DDT,

Considérant notre demande au préfet, du 20 juin 2022, d'une prolongation des autorisations existantes afin de pouvoir réaliser une étude de danger globale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/328 autorisant le report de délai d'inclusion des digues de Givet dans un système d'endiguement autorisé jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant notre demande du 31 mai 2023 de nouvelle prolongation de 6 mois, temps jugé nécessaire pour finaliser les conventions,

Considérant le coût des travaux, y compris études et maîtrise d'œuvre, estimé à 12 millions d'euros HT environ,

Considérant la dotation de l'Etat d'environ 8,8 millions d'euros,

Cette solution passe par l'approbation de deux conventions.

Considérant la nécessité de passer une convention locale entre la Communauté et l'Etat fixant les règles physiques et financières du transfert, sur la base de l'estimation de l'avant-projet des travaux de remise en état pour une protection Q100, évaluée à 11 036 488,08 € HT,

Considérant la nécessité de passer une convention d'exploitation des ouvrages contributifs entre la Communauté et VNF,

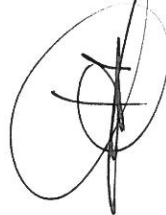
Considérant qu'en l'absence de financement complémentaire, la Communauté ne saurait supporter le coût résiduel estimé à environ 3,2 millions d'€ H.T,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le transfert de la Digue du Port de Givet à la Communauté et le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser tant sur la partie immergée que submergée, sous réserve de sa compensation financière intégrale par l'Etat et des tiers financeurs, ou la plus minime qui soit pour la Communauté,
- \* **approuve** les principes des conventions locale et d'exploitation des ouvrages contributifs,
- \* **approuve** la dotation de l'Etat,
- \* **autorise** le Président à lancer les études de maîtrise d'œuvre et les travaux,
- \* **autorise** le Président à demander toutes subventions complémentaires possibles,
- \* **donne délégation** au Président pour concrétiser ces décisions et signer les documents ad'hoc.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'.